

Conférence générale

GC(49)/INF/8

Date : 19 septembre 2005

Distribution générale

Français

Original : Anglais

Quarante-neuvième session ordinaire

Point 12 de l'ordre du jour provisoire
(GC(49)/1)

Amendement du paragraphe A de l'article XIV du Statut

Rapport du Directeur général

1. Le 1^{er} octobre 1999, dans la résolution GC(43)/RES/8, la Conférence générale a approuvé, à sa 43^e session ordinaire, un amendement du paragraphe A de l'article XIV du Statut de l'Agence. Le Secrétariat a soumis le document GC(48)/INF/8 à la Conférence générale à sa 48^e session ordinaire en vue d'informer les États Membres des progrès enregistrés en ce qui concerne l'acceptation de l'amendement par les États Membres et de rappeler les avantages d'une budgétisation biennale.
2. À cet égard, le Vérificateur extérieur de l'Agence a recommandé, dans son rapport sur la vérification des comptes de l'Agence pour 2004, que « les États Membres s'efforcent de mener à bien le processus de ratification » pour l'acceptation de l'amendement (paragraphe 109 du document GC(49)/7).
3. Le présent document a pour objet de présenter aux États Membres un rapport mis à jour sur les progrès accomplis.

Progrès réalisés en ce qui concerne l'entrée en vigueur

4. Le 5 septembre 2005, le Directeur général a envoyé une note verbale aux ministères des affaires étrangères des États Membres, qui se référait notamment aux notes verbales des 3 novembre 1999, 10 novembre 2000 et 26 septembre 2002 sur la question de l'amendement du paragraphe A de l'article XIV du Statut. Dans la note du 5 septembre 2005, le Directeur général soulignait « que l'introduction de la budgétisation biennale améliorera[it] la planification et augmentera[it] la souplesse de la mise en œuvre du programme, et contribuera[it] ainsi à accroître l'efficacité et l'efficience de l'exécution du programme, comme expliqué en détail dans le document GC(48)/INF/8 ».

5. Alors que, conformément à l'alinéa C ii) de l'article XVIII du Statut, deux tiers des membres de l'Agence doivent accepter cet amendement pour qu'il entre en vigueur, à ce jour seuls 38 États Membres ont déposé des instruments d'acceptation auprès du gouvernement dépositaire (le gouvernement des États-Unis d'Amérique).

6. La liste des États dont l'acceptation de l'amendement a été notifiée à l'Agence par le gouvernement dépositaire, à la date du présent document, est jointe comme annexe I.

**ACCEPTATION DE L'AMENDEMENT DU PARAGRAPHE A
DE L'ARTICLE XIV DU STATUT DE L'AIEA
(Selon les informations communiquées par le gouvernement dépositaire)**

au 15 septembre 2005

État Membre	Date d'acceptation
1. Algérie	13 juin 2001
2. Allemagne	20 septembre 2001
3. Argentine	29 mai 2002
4. Bélarus	16 mars 2001
5. Bulgarie	17 juillet 2003
6. Canada	15 septembre 2000
7. Corée, République de	11 février 2000
8. Croatie	3 novembre 2000
9. Espagne	14 octobre 2004
10. Finlande	14 juin 2000
11. France	2 mai 2001
12. Grèce	15 juin 2001
13. Hongrie	18 octobre 2004
14. Iran, République islamique d'	22 octobre 2001
15. Irlande	29 novembre 2000
16. Italie	3 décembre 2002
17. Japon	29 juin 2004
18. Lettonie	8 décembre 2004
19. Liechtenstein	2 avril 2001
20. Lituanie	6 décembre 2001
21. Luxembourg	14 septembre 2001
22. Malte	30 décembre 1999
23. Mexique	15 avril 2003
24. Monaco	11 avril 2001
25. Myanmar	7 mai 2001
26. Pakistan	20 juin 2000
27. Pays-Bas	12 mars 2002
28. Pérou	14 octobre 2004
29. Pologne	20 décembre 2001

État Membre**Date d'acceptation**

30. République tchèque

9 avril 2002

31. Roumanie

26 juin 2001

32. Royaume-Uni

2 janvier 2001

33. Saint-Siège

2 février 2001

34. Slovaquie

29 octobre 2002

35. Slovénie

3 avril 2000

36. Suède

13 juillet 2001

37. Suisse

24 août 2000

38. Ukraine

12 février 2003